

Combattre les flux financiers illicites au Sénégal

Notes de synthèse des webinaires



LEGS - Africa

Janvier - Juin 2021

Sommaire

Sigles et Abréviations

Note de synthèse 1 : Les Flux financiers illicites : Ampleurs, impacts et défis

Note de synthèse 2 : Modes opératoires des FFI

Note de synthèse 3 : Réponses des parties prenantes aux FFI

Note de synthèse 4 : Optimisation fiscale, Conventions fiscales et paradis fiscaux

Note de synthèse 5 : Criminalité financière et corruption dans les FFI

Note de synthèse 6 : Les techniques d'investigation contre les FFI face au secret bancaire et à la sécurité numérique

Annexes

Les flux financiers illicites :

Ampleur, impacts et Défis

LEGS Africa, en partenariat avec GIZ, a procédé au lancement officiel du programme de formation visant à lutter contre les flux financiers illicites. A ce titre, la session introductive du 27 janvier 2021 a permis aux 45 auditeurs retenus sur plus d'une centaine de candidats ainsi qu'au grand public d'en saisir les enjeux principaux.

Les flux financiers illicites constituent un fléau mondial qui touche certes les pays développés mais surtout de nos jours les pays en voie de développement. La première question qui se pose est de savoir pourquoi les pays en voie de développement en font plus les frais que les pays du nord. En outre, celle renvoyant aux conséquences sur les Etats africains et surtout de l'Afrique de l'Ouest se pose également.

C'est dans ce contexte que le Représentant de LEGS Africa, Monsieur Elimane Haby KANE a décliné dans ses propos liminaires des éléments de réponse mais a surtout procédé à la contextualisation de cette notion de flux financiers illicites à travers des illustrations afin de permettre à tout un chacun d'en saisir la teneur et l'ampleur. Ainsi, en partant du mode de fonctionnement de l'économie de manière globale, ceux-ci reposent sur des pratiques économiques qui renforcent l'état inégalitaire de la répartition des richesses à l'échelle humaine. En effet, selon les estimations, les personnes les plus riches de la planète, soit 1%, concentrent à elles seules plus du double des richesses cumulées par plus de 6,9 milliards de personnes. Des rapports comme celui d'Oxfam sur les inégalités estiment que si chaque personne épargnait 10000\$ par jour depuis la construction des pyramides d'Egypte, donc depuis plus de 3000 ans, le cumul ne serait égal qu'au cinquième de la fortune moyenne des milliardaires les plus riches au monde. L'élargissement constant du fossé existant entre les plus riches et les plus pauvres en termes d'inégalités et impliquant alors le problème du progrès économique et social ou en d'autres termes le problème du financement du développement dans les pays d'Afrique s'explique en partie par l'absence d'un dispositif prenant en compte tous les éléments nécessaires à la lutte contre les flux financiers illicites. Ce constat est renforcé si l'on part de la définition même de cette notion qui renvoie à tous les capitaux acquis, transférés ou utilisés illégalement selon la Commission économique africaine. En outre, il faudrait relever la rareté des débats ou des réflexions sur cette question, il y a à peine une dizaine d'années et que le rapport Thabo Mbeki commandité par les chefs d'Etats de l'UA a été une occasion de sérieusement poser le débat autour de la question des flux financiers illicites et ainsi le placer de plus en plus au cœur de discussions au cours des conférences internationales

mais aussi celle sur le financement du développement qui s'est tenue à Addis-Abeba en juillet 2015.

Malgré les campagnes de sensibilisation déployées par différents organismes, il est à constater que les populations se préoccupent peu de ces questions et sont par conséquent faiblement impliquées. Ceci s'explique également en partie par l'appréhension qu'elles ont vis-à-vis de ces questions qu'elles assimilent comme étant de la compétence de techniciens ou d'experts en la matière. Cet état de fait est déplorable puisque cette problématique relève de l'expression même de la démocratie, de la volonté des peuples et de leurs droits économiques et sociaux.

Selon la banque mondiale, les sommes versées par année en pots de vin à l'échelle mondiale sont de l'ordre de 1500 milliards de \$, soit un montant largement supérieur à celui de l'aide au développement. Bien que des montants colossaux aient fait l'objet de fuites, il est encore temps pour les Etats africains de mettre en œuvre des systèmes adéquats afin de capitaliser ces flux qui pourraient être investis dans les secteurs porteurs du développement durable tels l'agriculture, l'éducation entre autres.

1. L'ampleur et les enjeux des flux financiers illicites

De manière synthétique, comprendre l'ampleur des flux financiers illicites revient à prendre en considération que :

- la corruption, les pots de vin, l'évasion fiscale coûtent aux pays en voie de développement jusqu'à 1,3 milliards de \$ par an ;
- la contrefaçon représente 9% du commerce mondial ;
- la cybercriminalité procure des revenus illicites jusqu'à presque 200 milliards de \$ par an ;
- 40 % des entreprises occidentales déclarent avoir été victimes d'agissements frauduleux ;
- le coût de la fraude est estimé à 2,2 millions de \$ en moyenne par entreprise ;
- la fausse facturation dans le commerce international en Afrique atteint environ 30 à 52 milliards de \$, et contribue à une fuite de capitaux estimée à 88,6 milliards de \$;
- les flux financiers illicites ne renvoient pas uniquement aux flux financiers considérés sur le plan juridique comme étant illégaux mais englobent également des aspects

relevant de l'éthique dans la mesure où certains types de transactions ne relèvent pas de l'éthique même si elles ne sont pas toujours frappées d'illégalité selon certaines juridictions ;

- l'existence de failles dans les mécanismes de régulation de la fiscalité internationale contribue à amplifier les flux financiers illicites ;
- les produits qui découlent de tout ce qui est relatif aux flux financiers illicites et délits sous-jacents en général ne profitent plus qu'aux criminels.

En nous référant au rapport Thabo Mbeki, les flux financiers illicites s'appréhendent à travers les trois registres qui suivent :

- le registre le plus important (60%), celui du commerce où l'on parle de recettes, d'évasion fiscale, de fausses déclarations, de fausses factures liées aux activités commerciales, de blanchiment d'argent au moyen d'opérations commerciales ;
- le registre des crimes qui englobe les recettes liées aux activités criminelles (trafic de stupéfiants, contrebande, contrefaçon, racket, financement du terrorisme) ;
- Le registre de la corruption qui gangrène nos Etats où il est question de recettes de vol, de trafic d'influence, de pots-de-vin, de détournement de la richesse nationale par des représentants du gouvernement.

Afin de mieux comprendre les enjeux, Monsieur Elimane POUYE, Inspecteur principal des Impôts et des domaines et panéliste considère qu'il est nécessaire de consacrer la première session de formation aux aspects définitionnels du concept de flux financiers illicites, à la jurisprudence et à la doctrine y afférentes, à l'identification des différentes catégories et à la compréhension des notions et termes connexes. Dès lors, il sera plus aisé de différencier les concepts qui ne relèvent pas du cadre des flux financiers illicites. Ceci étant, il convient de mettre l'accent sur les prix de transfert qui sont au cœur de la problématique des flux financiers illicites et de dérouler le programme de formation en trois sessions.

- Session 1 : exposer les aspects théoriques, conceptuels et définitionnels de la notion de flux financiers illicites.

- Session 2 : fixer le cadre juridique, rappeler l'ensemble des dispositions d'ordre légal ou réglementaire qui ont été adoptées par le Sénégal pour encadrer et lutter contre les flux financiers illicites, établir le lien entre ceux-ci et la politique fiscale.
- Session 3 : faire le point sur les modes opératoires des flux financiers illicites notamment dans le secteur des industries extractives (l'évitement fiscal, la fraude fiscale, l'évasion fiscale, etc.).

Selon le Coordonnateur du programme régional de lutte contre les flux financiers illicites de la GIZ, Me Essiamé Koko Dzoka, le programme comporte trois axes à savoir la prévention (formation, sensibilisation), l'investigation financière (appui à la CENTIF, aux organes policiers et judiciaires), et l'appui aux Etats dans le cadre du recouvrement des avoirs en soutenant toutes les initiatives qui œuvrent dans ce domaine. Ces aspects seront soutenus par Dr Dialigué BA, spécialiste principal du secteur public à la Banque mondiale et panéliste qui soumet à la réflexion la problématique suivante : quelles sont les réponses qui ont été mises sur pied par les Etats africains à travers les politiques internes, les organisations internationales pour gérer cette problématique difficile aussi bien pour les pays développés que pour les pays en voie de développement ?

Il considère que le plan politique ne peut être écarté dans la recherche de solutions en ce sens que les flux financiers illicites constituent une donnée pour mesurer l'efficacité de l'Etat et apprécier le dispositif de riposte mis en place de par l'analyse des politiques existantes. Si l'on sait qu'environ 50 milliards de dollars sont perdus par les Etats africains, des chiffres exacts ne peuvent être avancés pour le cas du Sénégal ; puisqu'étant inexistant. Toutefois, l'ampleur au Sénégal peut être évaluée à partir des données relatives à la fraude et à l'évasion fiscale au terme de l'exercice de contrôle effectué par l'administration fiscale. En effet, le contrôle fiscal permet à l'Etat d'enregistrer plus de recettes notamment avec le redressement, le paiement des impôts éludés, les procédés de dissuasion à la fraude. Cet expert des flux financiers illicites considère par ailleurs que le système de riposte est plus ou moins efficace au Sénégal eu égard au fait que les données disponibles dans ce sens ne révèlent pas des montants aussi exorbitants comparés aux statistiques globalisées.

Ainsi, les flux financiers illicites impactent négativement sur le développement des Etats africains dans la mesure où :

- les recettes fiscales représentent une grande partie des ressources sur lesquelles misent les Etats africains pour assurer leur développement ;

- les entreprises indépendantes sont en avance sur les administrations en matière de gestion de la comptabilité et de maîtrise des moyens de contournement des dispositifs de contrôle ;
- dans des secteurs phares comme celui des industries extractives, les multinationales arrivent à contourner les conventions fiscales et le droit interne et ne pas se conformer à un régime d'imposition normal ;
- certaines entreprises ont recours à un excès d'optimisation fiscale c'est-à-dire usent de manière abusive de possibilités de payer moins d'impôts lorsque la législation les prévoit ;
- les administrations éprouvent des difficultés en termes d'accès à l'information financière ;
- les conventions internationales constituent de nos jours des couloirs d'évasion.

Le secteur des industries extractives serait le plus touché par les flux financiers illicites selon Monsieur Boureima CISSE, économiste et fiscaliste, spécialiste de l'audit des projets miniers et travaillant pour le compte de l'ITIE au Mali. Selon ce panéliste, les pays de la CEDEAO dépendent des industries extractives notamment en termes de PIB, soit 70% s'agissant du Mali avec les recettes d'exportations liées à l'or. Dans ce secteur, les flux financiers illicites sont enregistrés dès l'octroi de la concession minière en raison de la pratique des pots-de-vin. L'enjeu est d'autant plus important dans le Sahel au regard de la situation sécuritaire très dégradée puisque les groupes armés s'accaparent de plus en plus des ressources au niveau des sites miniers. Un autre enjeu de taille à savoir l'émigration clandestine est à prendre en compte en Afrique de l'Ouest selon le chercheur en géopolitique, Souleymane Diop NIANG. Dès lors, si l'on conçoit les flux financiers illicites comme étant le transfert des revenus devant revenir à une communauté vers une autre communauté d'après Monsieur Magueye BOYE, Inspecteur principal des impôts et domaines, spécialiste des questions de fiscalité transfrontalières et panéliste, la maîtrise des outils manipulés pour les prix de transferts et se présentant sous des formes multiples (l'outil fiscal, les pratiques fiduciaires, etc.) est importante d'autant plus que la chaîne fiscale n'est pas uniquement locale mais internationale et que la logique des entreprises multinationales réside dans le fait de s'installer là où la maximisation du profit net est possible.

En réalité au Sénégal, trois éléments fondamentaux sont à prendre en compte dans la lutte contre les flux financiers illicites à savoir les prix de transfert, les conventions fiscales et les initiatives prises pour lutter contre ces pratiques. Par conséquent, il s'agit impérativement de comprendre et faire comprendre les indices de détection des flux financiers illicites selon Will FITZGIBBON, journaliste d'investigation et coordonnateur du réseau des journalistes d'Afrique et du Moyen-Orient partenaires du comité international des Journalistes d'Investigation (ICIJ).

2. Le renforcement des moyens de lutte contre les flux financiers illicites

Afin de lutter efficacement contre les flux financiers illicites, il est nécessaire :

- de sensibiliser toutes les couches de la population afin que les impôts soient payés correctement et l'identification des voies de contournement puisse être pleinement effectuée ;
- de renforcer les compétences des ressources humaines et les capacités technologiques au niveau des administrations afin de mobiliser les données essentielles destinées à limiter les moyens de contournement utilisés par les entreprises ;
- de procéder au renforcement de la structuration des mécanismes de contrôle (prévention et maîtrise des flux), de vérification et d'audit ;
- de prendre en compte les irrégularités dans le secteur informel ;
- de mener la réflexion afin de remédier aux failles de la réglementation permettant aux multinationales de ne pas se soumettre à une imposition réglementaire ;
- de renforcer les outils d'évaluation des risques liés au financement du terrorisme bien que la CENTIF existe dans tous les Etats de la CEDEAO ;
- de définir des indicateurs d'alerte à l'échelle régionale et de les vulgariser ;
- d'évaluer la contribution des administrations dans le bénéfice réel des entreprises multinationales sachant que le prix de transfert est un enjeu de taille ;
- de lutter contre l'excès d'optimisation fiscale et l'utilisation abusive des conventions fiscales ;
- de sécuriser davantage les dispositions des conventions internationales ;

- d'impliquer davantage les acteurs de la société civile, les journalistes, les activistes et bloggeurs en vue d'accompagner les décideurs, rendre la question des flux financiers illicites accessibles aux populations de l'Afrique de l'ouest et bâtir une alliance citoyenne contre les flux financiers illicites ;
- d'élargir les programmes de formation et de sensibilisation à tous les acteurs de l'administration, des organes de lutte, aux élus et autres organisations de la société civile ;
- d'encourager des initiatives comme l'initiative BEPS ou encore le projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert indirect de bénéficiaires ayant mobilisé plusieurs juridictions pour procéder à l'identification des couloirs d'évasion fiscale, des pratiques des multinationales et autres entreprises de manière générale, à la proposition de mesures de lutte ;
- de soutenir les initiatives à la transparence, notamment lorsqu'elles font recours aux nouvelles technologies ;
- d'élaborer des mécanismes de facilitation pour la mise en œuvre de l'assistance technique en matière de recouvrement prévue par plusieurs conventions en vue d'aider les Etats à recouvrer leurs avoirs à travers la coopération étrangère.

Ainsi, si l'on considère le potentiel énorme en richesses dont dispose l'Afrique en plus du flux important de perte de capitaux dans un contexte de pauvreté accentuée, une meilleure compréhension de la question des flux financiers illicites s'impose chez les populations afin de pouvoir mobiliser les ressources encore perdues à ce jour et pouvoir déployer les politiques adéquates afférentes à la protection sociale, à l'employabilité et de manière élargie à tous les aspects soutenant le développement durable.

Mode opératoire des FFI

Les flux financiers illicites touchent de gros secteurs comme les transactions fiscales et commerciales et les industries extractives entre autres. Afin de mieux cerner cette problématique, il convient d'identifier les modes opératoires pour ainsi pouvoir dégager de nouvelles perspectives de lutte efficaces.

I) Les modes opératoires

Selon les secteurs d'activités, les modes opératoires varient.

A) Les modes opératoires dans le secteur des industries extractives

S'agissant du secteur des industries extractives, Papa Alioune Badara PAYE, secrétaire permanent adjoint du Comité National d'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE) décline les modes opératoires en partant de la phase de recherche, en passant par la phase d'exploration jusqu'à la production. Ainsi, les pratiques suivantes sont souvent observées dans le secteur des industries extractives.

- La plupart des sociétés ont leur maison-mère basée sur des territoires à fiscalité privilégiée.
- Les sociétés qui bénéficiaient d'exonération en phase d'exploration continuent à en user même en cas de découverte. En effet, elles avancent comme motif la perte en raison d'une absence de production immédiate et donc de commercialisation éventuelle. Or, le motif de perte ne peut exister du moment que la découverte est bien constatée.
- S'agissant de la phase d'exploitation, il est récurrent d'assister à la création d'une filiale sous-capitalisée. Celle-ci ne disposant pas de fonds propres pour mener son développement et conduire l'exploitation se verra renforcer en ressources financières par la maison-mère. La filiale fera inscrire ces provisions dans un registre de dettes en plus d'hériter de toutes les dépenses d'exploration, de recherche effectuées auparavant. Le prêt financier attribué à la filiale permet ainsi de se retrouver dans une situation de charges financières déductibles puisqu'étant considérées comme des charges réelles lors du calcul du bénéfice comptable, du bénéfice fiscal et donc lors du calcul de l'impôt sur le revenu. Ce modus operandi est à la source du rapatriement des bénéfices vers la maison-mère.
- Un autre mode opératoire apparaît dans les phases de production et de vente à savoir la falsification des prix du commerce. Cette pratique consiste à procéder à une

surfacturation, ce qui entraîne une augmentation virtuelle des charges. Ainsi au cours de l'exportation, une sous-estimation est opérée en vue de réduire les impôts payés dans les pays d'arrivée de la marchandise.

B) Les modes opératoires relevant du blanchiment d'argent

S'agissant des activités commerciales, d'autres pratiques conduisent au blanchiment. Selon Cyprien DABIRE, magistrat de grade exceptionnel à la CENTIF du Burkina Faso et expert pays anticorruption pour l'ONUDC, le blanchiment est le processus par lequel le produit du crime subit une série d'opérations visant à changer ou dissimuler son origine illicite et à lui donner une apparence licite. L'attribution de la qualification de blanchiment à une pratique ne requiert pas nécessairement l'effectivité des différentes étapes précitées. En effet, la simple détention du produit du crime est aussi qualifiée de blanchiment. Cette démarche vise à faciliter les opérations de poursuites en vue de limiter les dégâts énormes causés à l'économie.

A ce titre, il convient de relever que le **cycle du blanchiment d'argent comprend les trois étapes principales suivantes :**

- **le placement** qui correspond à l'introduction des fonds dans le système légal financier ;
- **l'empilement** qui est une série de conversions et mouvements des fonds pour les éloigner de leur origine illicite ;
- **l'intégration** qui consiste à insérer les fonds dans les activités économiques légales.

Le blanchiment d'argent s'effectue également sur la base de modes opératoires que sont:

- **le raffinage** : transformation de petites coupures de billets en grosses coupures pour faciliter le transport ;
- **le change** : opération de change de la devise initiale des fonds illicites en une autre devise monétaire ;
- **le fractionnement** : répartition d'une somme importante en de petits montants pour ne pas attirer l'attention ;
- **la structuration** : regroupement progressif de fonds au niveau d'un même destinataire ;

- **la multiplication** : augmentation du nombre de dépôts, de comptes bancaires, de personnes dépositaires. Cette technique est souvent couplée avec celle du fractionnement ;
- **l'amalgame** : introduction et mélange des fonds illicites avec ceux d'une activité professionnelle ou commerciale légale ;
- **le dépôt** : remise de fonds illicites sur un compte bancaire ;
- **le portage droit** : les droits de propriété sont portés par des tiers en qualité de prête-noms ;
- **la compensation** : transfert de fonds sans déplacement physique ou électronique, par compensation entre deux sommes détenues par des personnes différentes ou des sociétés ;
- **la substitution** : échange des fonds illicites par d'autres produits ;
- **l'achat cash** : utilisation directe des espèces produites par les activités illicites à travers les investissements directs ;
- **le transport** : convoyage d'espèces ou d'autres valeurs issues des produits d'activités illicites ;
- **le compte coucou** : utilisation des comptes de particuliers ou de tiers dans lesquels on verse des sommes illicites pour effectuer des virements vers d'autres comptes intéressés ;
- **le compte trampoline** qui ressemble au compte coucou: utilisation d'un compte ou d'un individu en vue de recevoir et transmettre les fonds entre l'émetteur et le destinataire ;
- **la garantie** : constitution d'une garantie officielle dans une région donnée avec des fonds illicites en vue d'obtenir en général un prêt officiel auprès d'un établissement financier ;
- **le trucage de valeur** : pratique des surfacturations et sous-facturations ;
- **la spéculation** : réalisation d'opérations successives d'achats et de revente d'actifs initialement financés par des fonds financiers illicites ;

- **le transfert** : déplacement des FFI d'une région à une autre à travers des virements, mandats postaux ;
- **le face à face** : complicité entre les deux parties et pratique d'opérations telles la simulation de gains aux jeux de hasard, les opérations d'achat revente sur internet entre autres ;
- **la location** : louer des biens immobiliers avec des FFI.

C) Les modes opératoires relevant de la corruption

La corruption est une activité transversale dans la mesure où elle alimente les autres secteurs à l'origine des FFI. Dès lors, il convient d'identifier les voies de manifestation de la corruption selon Luc Y. DAMIBA, expert anti-corruption et directeur du centre de recherche I-LAABA.

Dans un premier temps, il est important de saisir la notion de corruption en ce sens qu'elle se résume à un détournement des processus, des fonds, des moyens destinés à l'usage public vers une consommation privée. Le phénomène de la corruption n'a commencé à alimenter réellement la réflexion des analystes qu'à partir des années 80, notamment la corruption transnationale et internationale. Il apparaît que **la corruption est fortement favorisée par des modes de gouvernance** que sont :

- **la gouvernance de la prédation** : du sommet à la base, les comportements vont dans le sens de la privatisation de l'Etat ; chacun cherchant à s'approprier les biens publics ;
- **le mode douanier de la gouvernance** : attractif et repoussant en raison de la facilité d'enrichissement dans ce corps et de la perception populaire ;
- **le mode d'investissement politique** : reposant principalement sur la corruption électorale. En effet, un acteur politique est souvent soutenu par de puissants organismes ou groupes privés lors des périodes électorales en vue de préserver de futurs intérêts en retour une fois élu ;
- **la gouvernance par l'urgence** : aucune planification n'est prise en compte, le régime de fonctionnement repose sur l'urgence ;
- **la gouvernance sans traces écrites** avec le recours aux virements sans traces ;

- **la gouvernance de la violation indirecte de la souveraineté** : les succursales internationales passent par des réseaux tissés en vue d'obtenir des faveurs. Ces réseaux en facilitant s'inscrivent dans une démarche de corruption.

Les modes opératoires des pratiques de corruption dans le domaine des FFI renvoient :

- au blanchiment d'argent ;
- au versement de pots-de-vin par les entreprises internationales ;
- à l'évasion fiscale ;
- à la falsification des transactions commerciales ;
- au transfert illégal de fonds provenant de sources légales en destination de paradis fiscaux.

II) Les perspectives de lutte contre les FFI

Si les modes opératoires pouvant générer des FFI sont nombreux et que des mécanismes de lutte fonctionnels existent en vue de combattre ce fléau, il demeure que de nouvelles perspectives de lutte sont à envisager afin de mieux endiguer les FFI qui freinent le développement des pays africains. Ainsi, dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, la législation prévoit un certain nombre de mécanismes pour limiter l'exercice du procédé de sous-capitalisation. C'est à ce titre que par exemple pour être pleinement déductible, il faut que la société respecte un ratio de sous-capitalisation par rapport à ses dettes et que le taux d'emprunt soit plafonné par rapport au taux d'escompte de la BCEAO. Toutefois, les initiatives suivantes pourraient contribuer au renforcement des éléments de réponse dans la lutte contre les FFI :

- **le questionnement des factures mais aussi des sous-traitants** qui souvent peuvent augmenter les prix en toute complicité avec les titulaires des titres miniers ;
- **l'optimisation des régimes dérogatoires par l'administration** sachant que l'économie est évolutive et que de nombreuses sociétés abusent des régimes dérogatoires afin de faire grimper les bénéfices. A ce titre, la modélisation fiscale, la modélisation des contrats d'exploitation pourraient permettre de contrecarrer les techniques de tromperie de la vigilance de l'administration ;

- **l'encadrement du recours à des sous-traitants.** En effet, cela permettrait de remédier à la pratique du recrutement massif de travailleurs expatriés visant à entraîner une augmentation des charges avec une grille salariale prenant en compte la condition d'étranger de ces derniers. Il faudrait ainsi attirer l'attention sur le fait que cette main-d'œuvre est souvent fournie par la maison-mère, qui est le plus souvent logée dans un paradis fiscal. La mise en œuvre de méthodes d'encadrement de cette pratique irait dans le sens de parer à l'échappement de l'impôt sur le territoire d'extraction vers la maison-mère qui à son tour paye ces expatriés avec ces ressources non imposées ;
- **la conduite d'investigations concernant les coûts liés à l'installation de la mine ;**
- **le renforcement de la surveillance** en vue de détecter toute exploitation illégale de minerai ;
- **la mise en place de commissions de négociation transparentes** pour lutter contre la corruption ;
- **le renforcement de la coopération internationale** en raison de l'internationalisation de ces actes de délinquance et en vue de pouvoir recouvrer les sommes perdues et les rapatrier ;
- **la maîtrise des sources de financement, la saisie et la confiscation des avoirs issus du blanchiment ;**
- **le développement du contenu local ;**
- **le renforcement de la collaboration entre la CENTIF et les journalistes d'investigation** pour susciter les déclarations d'opérations suspectes (DOS) et la conduite de réflexions dans l'optique de légiférer cette collaboration ;
- **la création d'une passerelle directe entre la CENTIF et les lanceurs d'alerte ;**
- **l'étude des dispositions relatives aux données à caractère personnel** en vue de trouver un consensus entre le respect de la vie privée des individus et la facilitation des travaux d'investigations des journalistes et autres acteurs dans la quête d'informations sur le blanchiment d'argent.

Au regard des impacts de la corruption, notamment sur les volets économique, politique et sociétal, à travers la déstructuration des Etats africains en raison de l'affaiblissement des

capacités à mobiliser des recettes fiscales, des **perspectives de solutions pour sortir des cycles de corruption** pourraient reposer sur :

- **le renforcement de la législation nationale et internationale** afin de faciliter les procédés de rapatriement des fonds ;
- **la gestion des personnalités politiquement exposées** avec la mise en place d'une commission chargée d'effectuer une mise à jour des avoirs de ces personnes ;
- **l'adoption de la pratique du gel des avoirs** afin de disposer d'un pouvoir de dissuasion ;
- **la matérialisation d'un engagement politique fort et durable** à travers le renforcement des pouvoirs d'organes tels que la CENTIF, notamment sur le plan judiciaire et la mise en place d'organes plus robustes en termes de prérogatives ;
- **la sensibilisation et la mobilisation des populations** afin de susciter la dénonciation de la corruption et l'emploi des revendications pour le rapatriement des avoirs ;
- **le renforcement de l'action de la justice** dans les États francophones en opérant une distinction entre les pouvoirs exécutif et judiciaire et en rendant publique la déclaration de patrimoine.

En outre, la recherche de l'information pertinente pour lutter contre les FFI dans le secteur des industries extractives est d'un atout crucial. Ainsi, les chercheurs pourraient s'intéresser aux aspects suivants :

- l'identification des personnes disposant du droit de délivrer des permis afin de retracer des données telles l'appartenance à un parti politique, la participation à des activités relevant du militantisme pour une cause donnée entre autres ;
- l'établissement d'un registre public contenant des informations sur les bénéficiaires effectifs des permis d'exploitation permettrait de remédier aux difficultés d'accès à l'information rencontrées par les chercheurs sachant également que les frontières ne constituent point un frein à l'augmentation des FFI d'une part et, d'autre part, de déceler les éventuels conflits d'intérêts entre la vie politique et l'attribution des marchés ;
- la question de la territorialité de la création de l'entreprise dans l'espace OHADA.

Parmi les modes opératoires les plus empruntés pour générer des FFI dans le secteur de l'exploitation des ressources minières et pétrolières, celui de la sous-capitalisation est le plus usité. Les conséquences de ces modes opératoires que sont l'augmentation du nombre de crimes, d'homicides, la récurrence des conflits violents et ethniques, l'expansion du terrorisme, l'affaiblissement de l'Etat de droit entre autres, exigent la mise en place de mécanismes plus efficaces en vue de parer aux menaces constantes qui planent sur les politiques de développement. Sachant que ce sont les pays qui disposent d'une faible capacité de production de ressources qui s'érigent en paradis fiscaux en vue de mobiliser des recettes fiscales assez conséquentes, il faudrait une réactivité forte des administrations et de la société civile dans les Etats africains et surtout ceux francophones. L'accent est mis sur ces Etats en raison de l'absence de séparation nette entre les pouvoirs exécutif et judiciaire qui crée en réalité un environnement favorable au développement des FFI et freine la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise de ces flux.

S'il faut procéder à un encadrement strict de l'action politique dans ce domaine, il apparaît évident que la mobilisation citoyenne est le premier levier de pression sur lequel il faut miser. En outre, sachant que les frontières ne constituent nullement des barrières à l'essor de ces FFI, il est important de développer un réseau de chercheurs à l'échelle internationale en vue de saisir la portée des données générées de part et d'autre mais également mieux analyser les effets de la diplomatie commerciale.

Réponses des parties prenantes aux FFI

Les réponses des parties prenantes dans la lutte contre les flux financiers illicites englobent aussi bien celles des Etats, des organisations internationales que des organisations de la société civile. Il s'agit d'évaluer le niveau de préparation des États africains à faire face à ce fléau des FFI qui plombe leur développement. En effet, le rapport Thabo Mbeki reflète la saignée de l'Afrique causée par ces FFI et dès lors pousse à s'interroger sur les actions posées par les administrations au niveau des Etats et à dégager d'autres pistes de solutions.

D) Les actions posées à la suite de la publication du rapport Thabo Mbeki

Pour une meilleure compréhension de la question des FFI, il est important de partir de la définition de ce concept et des travaux de l'UA qui constituent le fondement de toute la réflexion menée à ce jour en Afrique. Ainsi, selon Dr Victor Stephane ESSAGA, Inspecteur principal des impôts et fondateur de CARPEM, les FFI se définissent sous 4 angles :

- les activités criminelles ;
- les activités politico-financières ;
- les activités fiscal-financières ;
- les activités commerciales.

Les Etats africains disposent de plus d'informations sur les activités fiscal-financières, qui sont d'ailleurs les plus fréquentes. Cet état de fait s'expliquerait par l'organisation de nombreux foras mondiaux relativement à cette question et la présence des Etats africains, bien que passifs, aux échanges en vue de réfléchir sur des solutions. En outre, les activités commerciales sont également dans le champ d'actions et de connaissances et mettent en évidence le déficit de technicité au niveau des administrations africaines en ce qui concerne les transferts de capitaux à caractère anormal.

Pour Thialy FAYE, expert en politiques et administrations fiscales, les campagnes de sensibilisation ont été menées depuis la publication du rapport Thabo Mbeki. Des campagnes à l'échelle nationale et sous-régionale en prélude à la conférence internationale sur le financement du développement avaient été menées en vue de pousser les Etats africains à avoir une position commune à défendre.

Aux côtés des Etats, les organisations de la société civile ont toujours été engagées dans la lutte contre les FFI. C'est à ce titre qu'il était question :

- de solliciter de la part des Etats membres de l'ONU la création d'un organisme fiscal mondial afin d'obtenir un cadre plus neutre et qui collerait aux réalités des pays du Sud ;
- de renforcer les éléments de réponse dans la lutte contre les FFI avec la campagne Stop the Bleeding (Arrêtez l'hémorragie !) et de promouvoir la mobilisation des ressources domestiques ;
- de combler le déficit dans le domaine de la recherche s'agissant des FFI et sachant que la publication des rapports s'opère de manière périodique ou occasionnelle ;
- de mettre en place des indices par les organisations de la société civile tels le Fair Tax Monitor ou encore l'indice ou le baromètre sur la fiscalité équitable afin de disposer d'un outil africain de mesure et de l'internationaliser par la suite, l'indice des paradis fiscaux permettant d'actualiser la liste des juridictions financières opaques et d'établir la relation fiscal-commerciale à avoir avec ces Etats ;

- de remédier à la faiblesse de la sensibilisation des populations afin de pouvoir mobiliser les ressources pour un développement durable et disposer d'une masse critique d'acteurs en vue de stopper l'hémorragie financière et fiscale ;
- de susciter une réelle volonté politique. En effet, en raison de l'impact des plus grands cabinets fiscaux qui en réalité influent sur les politiques fiscales des Etats africains, le réseau des Parlementaires Africains sur les Flux Financiers Illicites et la Fiscalité (APNIFFT) a été créé pour lutter contre les FFI et comprend des parlementaires de divers pays africains. Il faut relever que l'effet escompté n'est à ce jour pas atteint ;
- de coordonner les travaux menés par différents groupes de réflexion étant donné que l'absence d'une étroite collaboration a longtemps plombé l'efficacité des actions. C'est dans ce contexte qu'une seule campagne de lutte contre les FFI avec des ramifications au niveau des Etats aurait été souhaitable. Cette conception a donné naissance à Global Tax Alliance Forum, qui regroupe à ce jour de nombreuses organisations qui s'activent dans la lutte contre les FFI.

II) Les solutions à conceptualiser et adopter au niveau africain

En vue d'atteindre un idéal à savoir la renégociation pour de nouveaux termes du financement international du développement, il apparaît important d'évaluer l'adaptabilité des initiatives globales prises à l'échelle internationale par des Etats capables de supporter les moyens de la lutte contre les FFI aux réalités des Etats africains qui ne s'inscrivent pas dans le même registre.

S'agissant de cette problématique, Dr Victor Stéphane ESSAGA considère que l'appropriation de cette dernière par la société civile n'est pas facile et évidente mais l'on assiste de plus en plus à une spécialisation des centres d'intérêt motivée par une capitalisation de l'expertise et une orientation spécifique et constante des thématiques de réflexion sur les FFI à l'échelle internationale.

A cela s'ajoute la question de la réduction des recettes fiscales ayant plus d'impact en Afrique qu'en Europe. En effet, l'impôt sur les personnes physiques est plus important que l'impôt sur les sociétés en Europe alors que l'inverse se produit dans les Etats africains. Ainsi, les personnes ne sont pas correctement fiscalisées en Afrique.

Parallèlement, la structure des économies africaines et donc des budgets pose aussi un problème car 85% des Etats africains sont dépendants du secteur des industries extractives. Malgré les recommandations fortes des institutions internationales, les intérêts africains ne sont pas vraiment pris en compte en sus du rapport de dépendance de 60% des Etats africains producteurs en matière extractive à l'endroit des Etats occidentaux transformateurs.

La solution réside dans le changement de comportement en matière fiscale d'autant plus que d'après les deux grandes écoles en matière de fiscalité internationale :

- il faudrait imposer les activités en fonction du lieu de résidence de celui qui gagne de l'argent ;

- Le pays source détient la légitimité fiscale. En d'autres termes, le critère de fiscalisation repose sur le pays de l'origine du revenu.

En privilégiant le critère de résidence contrairement au modèle de convention de l'ONU qui opte pour le pays source, les modèles de l'OCDE offrent davantage un cadre de protection aux entreprises multinationales et renforcent le lien de dépendance avec les Etats africains qui se soustraient à ces dispositions au détriment de la défense des pouvoirs relevant pourtant de leur souveraineté.

Dès lors, la bataille de la participation autonome des Etats africains dans la construction d'un nouveau régime fiscal international doit reposer sur la protection des intérêts africains.

Eu égard à ce qui précède, le renforcement du pouvoir d'action des Etats pourrait se faire :

- à travers la mise en œuvre du plan d'action BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) qui comporte 15 actions en fonction du niveau de saignée enregistré par les Etats ;
- avec l'adoption du modèle de l'ATAF (African Tax Administration Forum) qui convient le plus compte tenu de la structure des conventions fiscales signées par les Etats africains. Ainsi, African Tax Research Network est un mécanisme de l'ATAF qui vient en supplément et ayant pour objectif la production d'articles pointus sur une thématique donnée permettant de mieux prendre en compte la réalité du terrain africain. L'exemple de la fiscalisation des entreprises du numérique est une problématique actuelle et cruciale ;
- en partant également du programme de transition fiscale élaboré au niveau de la CEDEAO et qui offre la possibilité d'abandonner la fiscalité de porte pour pouvoir se focaliser sur la fiscalité interne sachant que les politiques de l'OMC visent à éradiquer les frontières douanières ;
- en palliant à la faiblesse des administrations fiscales à travers la mise en place d'équipes dédiées, bien formées en finance internationale ;
- en procédant à la réforme de la législation au niveau des pays africains mais de manière collégiale et en y associant les organisations de la société civile afin de pouvoir contrecarrer le poids des entreprises multinationales ;
- en développant des initiatives de formation des jeunes et des autres types d'acteurs à l'image de Tax Justice Academy qui s'évertue à former la jeunesse africaine sur les FFI et en organisant des conférences panafricaines.

Aux solutions pourrait se rajouter l'harmonisation fiscale dans les Etats africains sachant que la question fiscale relève de la souveraineté des Etats. Toutefois, celle-ci serait difficilement réalisable dans la mesure où les Etats continuent à légiférer chacun de leur côté, notamment en matière extractive. Une étape préalable, à savoir celle de la dématérialisation pourrait constituer un instrument de réduction de l'opacité en ce sens que l'information serait plus disponible et accessible. Bien que le caractère instrumental des textes semble conférer des limites aux Etats, il ressort que les textes ne suffisent pas eu égard au fait que les administrations ne sont pas bien informées, formées et animées d'une volonté réelle.

En outre, se pose la question de la transparence dans les négociations internationales si l'on se projette sur un système de reddition des comptes fonctionnel et que l'on s'inscrit dans une logique d'augmentation du profit. Or, le déphasage existant en matière de réforme des textes entre les Etats africains et les Etats du Nord laisse clairement apparaître que la stabilisation des contrats constitue un frein pour certains Etats ayant déjà évolué sur ce volet.

En d'autres termes, la transparence et la négociation sont des exigences pour la viabilité et l'évaluation de l'efficacité, raison pour laquelle la société civile occupe une place très importante en tant qu'organe de veille sur les administrations et levier d'imposition d'une discipline aux acteurs.

Au-delà des aspects relatifs à la stabilisation des contrats, une problématique qui ressort au niveau des Etats africains est celle de la maîtrise des prix de pleine concurrence. Sa résolution passe nécessairement par l'existence d'une base de données qui s'avère être inaccessible à de nombreux Etats africains. Toutefois, la mutualisation des forces pourrait permettre de relever ce défi d'autant plus que l'intelligence artificielle se positionne derrière toute politique dans les pays développés.

Par ailleurs, l'adoption de régies financières communes dans les pays francophones constituerait un moyen de partage et d'accès à l'information plus efficace.

Parallèlement, l'administration devrait être dotée de tous les moyens adéquats pour procéder à la mise en œuvre de la Convention multilatérale sur l'échange automatique de renseignements afin de pouvoir disposer de toutes les informations fiscalo-financières de toutes les multinationales présentes en Afrique de l'ouest.

Si la coopération fiscale peine à être des meilleures dans la zone UEMOA et qu'à côté de la faiblesse des textes liée aux faiblesses structurelles, persistent les conflits d'intérêts avec la problématique des bénéficiaires effectifs, les Etats continueront à enregistrer des difficultés dans la lutte contre les FFI.

Partant du constat selon lequel il n'existe pas de fiscalité à l'échelle nationale dans le domaine des industries extractives, une réponse locale organisée à partir de nos Etats serait souhaitable. En effet, la volonté de l'Etat en droit international ne doit pas occulter la cohérence avec les nouvelles orientations fiscales. Il faut alors une force institutionnelle capable de surveiller tout cela et que la société civile se donne également pour objectif de déceler dans les Conventions fiscales les clauses contraires à celles déjà signées par les mêmes États.

Si les transactions commerciales constituent 65% des FFI, les crimes financiers et la corruption sont bien présents parmi les facteurs générateurs de FFI. De nombreux chercheurs ont montré que la corruption a été largement sous-estimée dans le rapport Thabo Mbeki.

En définitive, bien que dotés d'organes de lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption, les Etats devraient renforcer les pouvoirs de ceux-ci afin de leur permettre d'effectuer efficacement le suivi des dossiers instruits entre autres, mais également remédier au déficit de moyens et de ressources qualifiées et spécialisées dans les administrations.

Considérant que l'accès à l'information constitue véritablement un frein dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et la corruption, la taxation du train de vie de la personne permettrait de reconsidérer sa situation fiscale. Ainsi, l'utilisation de cet instrument faciliterait l'emprunt d'une démarche visant à s'inscrire dans une logique de rattrapage des fuites de capitaux et aussi de sauvegarder le tissu social.

De même, l'éthique devrait prendre plus de place dans l'action publique et les jeunes doivent s'appropriier les différentes branches du secteur des FFI en vue de contribuer à la divulgation des mauvaises pratiques et la vulgarisation de pistes de réflexion constructives.

Optimisation fiscale, conventions fiscales et paradis fiscaux

Les dispositifs fiscaux des Etats peuvent revêtir un caractère incitatif et de là ressortent des problématiques liées à l'optimisation fiscale et à certaines dispositions des conventions fiscales. Sachant que les transactions commerciales représentent 60% des FFI, il apparaît important d'orienter la réflexion vers les pratiques les favorisant. Ainsi, nombreuses sont les entreprises qui usent et abusent de l'optimisation fiscale dans la mesure où elle leur permet d'éviter de payer les taxes dans les pays où l'exploitation ou la production est réalisée. Parallèlement, si les conventions fiscales offrent des opportunités telles que l'absence de double imposition en vue de favoriser l'essor des entreprises, ces dernières trouvent des moyens de contourner les voies réglementaires dans le but de maximiser leur profit au détriment des Etats qui enregistrent des fuites importantes de capitaux. Par ailleurs, la problématique des paradis fiscaux, présentant d'énormes facilités pouvant aller jusqu'à l'annulation des taxes, s'inscrit dans le registre des axes à exploiter pour aboutir à une lutte efficace contre les FFI en Afrique. Eu égard à ce qui précède, il convient de répertorier les moyens utilisés par les multinationales qui génèrent les FFI, de décliner les conséquences désastreuses sur les économies africaines et d'entrevoir des perspectives de solutions afin de promouvoir un développement effectif et durable dans ces Etats.

D) Les pratiques génératrices de FFI et leurs conséquences en Afrique

Les problèmes économiques posés par les FFI sont divers et ont des répercussions sévères sur le développement des Etats africains, surtout en Afrique de l'Ouest. Selon Dr Linguère Mously MBAYE, économiste supérieure de recherche au département de politique macroéconomique, prévisions et recherche de la Banque Africaine de Développement (BAD), les FFI détournent les ressources déjà limitées des Etats africains et les empêchent d'atteindre les ODD. Ces FFI seraient estimés à environ 86 millions de dollars par an selon un rapport de la CNUCED, soit un montant beaucoup plus élevé que l'aide au développement allouée à ces Etats. Il faudrait relever également que l'Afrique a une pression fiscale parmi les plus basses au monde, soit 20% et ce principalement en raison de l'inefficacité de la collecte des recettes, des problèmes liés à l'érosion de la base fiscale et à la gouvernance.

A cela s'ajoutent des niveaux d'endettement élevés pour de nombreux pays africains et la persistance de l'existence du sentiment de méfiance des investisseurs bien que les Etats aient procédé à la mise en œuvre de conditions de financement assouplies en réponse à la crise. Ainsi, les Etats et entreprises se retrouvent davantage confrontés à des problèmes de liquidité. En sus

de cela, les faibles marges budgétaires pourraient menacer la durabilité de l'assouplissement des conditionnalités afférentes au financement.

De manière globale, afin de comprendre les pratiques relevant de l'optimisation fiscale, il convient d'opérer la nuance entre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Si le premier procédé vise à échapper à l'impôt par le biais de fausses déclarations à l'administration fiscale par exemple, celui de l'évitement fiscal consiste à réduire au maximum les montants des revenus déclaratifs en se basant sur les textes en vigueur. Ainsi, l'optimisation fiscale peut être pratiquée dans un cadre légal et le recours abusif à celle-ci constitue une problématique assez sérieuse dans la mesure où les recettes publiques sont fortement impactées et négativement. Pour rappel, un sixième des recettes publiques globales du continent provient de la fiscalité des entreprises, soit environ 67 milliards de dollars pour l'année 2015. Toujours selon les estimations, le coût de l'évasion fiscale représenterait le dixième de ce montant.

Les principaux mécanismes d'optimisation fiscale et d'évasion fiscale comprennent :

- les fausses facturations dans le commerce international;
- les transferts de prix abusifs ;
- les transferts de bénéfices vers des juridictions fiscales plus attractives ou moins coopératives en termes de régulation internationale ;
- l'arbitrage fiscal ;
- la corruption ;
- le blanchiment.

Par ailleurs, consistant en une manipulation de la valeur des importations et des exportations, la fausse facturation est la pratique qui génère le plus de FFI et en particulier la surfacturation des exportations. Considérant les statistiques de la CNUCED, l'ampleur de la surfacturation est estimée entre 30 et 52 milliards de dollars. L'Afrique subsaharienne occuperait également la plus grosse place en ce qui concerne la surfacturation dans le commerce international.

En outre, les transferts de prix abusifs représentent aussi un canal générateur en ce sens qu'ils constituent également une forme de surfacturation. En effet, ils renvoient à une manipulation abusive par les multinationales des prix des transactions transfrontalières. Il en est de même pour le transfert de la dette par le biais de sociétés dans des juridictions à forte fiscalité vers des sociétés se trouvant dans des juridictions à fiscalité assez faible avec un taux d'intérêt artificiel élevé.

S'agissant du secteur d'activité, les FFI dans les Etats africains sont très concentrés dans les activités extractives et minières. La caractéristique afférente au secteur extractif qui le rend plus enclin à la surfacturation réside en la concentration du marché des entreprises

multinationales compte tenu de leur pouvoir financier et de leur pouvoir commercial. Ces pouvoirs leur permettent d'exercer une influence assez significative sur les réglementations ou sur l'expertise technique qui leur permet de contourner les voies.

Les conséquences sont d'autant plus diverses et profondes que le Dr Ibrahima AIDARA, économiste et Directeur exécutif adjoint d'OSIWA considère que si ailleurs l'aide et la dette ont boosté les processus de développement, la réalité est toute autre en Afrique et surtout dans les Etats ouest-africains où l'on constate un renforcement des inégalités.

Ces fuites des capitaux sont révélatrices de la faiblesse des politiques économiques mais aussi des administrations fiscales, de la corruption ambiante et grandissante, de la faiblesse des mécanismes de gouvernance, de l'absence de la promotion de valeurs comme l'intégrité et l'éthique. Dès lors, l'on s'interroge sur les moyens dont disposent les administrations fiscales pour pouvoir détecter les flux de transferts surtout si l'on tient compte du fait que les activités des multinationales alimentent près de 30% du PIB dans certaines économies africaines. Face à cette préoccupation, le constat qui ressort est la faiblesse des capacités des administrations fiscales et douanières. En dehors du Nigéria et du Ghana qui disposent d'unités travaillant sur les transferts de prix, les administrations ne disposent pas de ressources humaines expérimentées sur les transferts de prix en nombre suffisant. Sur le plan structurel, l'absence d'unités dédiées à l'étude des flux de transferts est à déplorer.

La place des conventions fiscales dans la lutte contre les FFI est significative puisqu'elles sont signées afin de pouvoir taxer les revenus, conditionner les lieux d'imposition, aider à harmoniser les différentes réglementations et éviter que les investisseurs se voient obligés de se soumettre à une double imposition entre autres. Toutefois, de nombreuses failles sont dénotées dans ces conventions, qui peuvent par conséquent rendre beaucoup de pays africains plus vulnérables. Certaines clauses offrent de manière implicite des moyens favorables à la pratique de l'évasion fiscale. Des entreprises vont donc en tirer profit et organiser leurs activités de sorte à profiter de ces régimes fiscaux plus allégés ; de là on revient à l'arbitrage fiscal. Les multinationales empruntent énormément l'arbitrage fiscal pour maximiser leur profit.

Eu égard à ce qui précède et au contexte pandémique qui perturbe sévèrement les économies, il est nécessaire de procéder constamment à des réflexions sur d'éventuelles ébauches de solutions et de stratégies favorisant la résilience économique.

II) Quelques perspectives dans la lutte contre les FFI

La pandémie de Covid-19 ayant occasionné une augmentation des besoins économiques des Etats et parallèlement toute politique d'augmentation des impôts n'étant actuellement pas des plus appropriées, les gouvernants devraient dans un premier temps chercher à réduire les fuites et à retenir les capitaux à l'intérieur des pays.

La réduction des FFI pourrait diminuer la dépendance à l'aide au développement, permettre d'augmenter la disponibilité des ressources domestiques et réduire les besoins de financement du continent africain. Ainsi, les efforts de lutte doivent être axés sur :

- la réduction de la fausse facturation ;
- le renforcement de la gouvernance dans le secteur des industries extractives à travers la conduite d'études géologiques assez exhaustives en vue de contrecarrer l'asymétrie existante entre les gouvernements qui ne détiennent pas les informations réelles concernant leurs ressources minières et les compagnies privées qui ont les capacités financières et techniques pour en disposer ;
- la révision de la contribution économique réelle des entreprises par rapport aux bénéfices effectifs des entreprises. De là apparaît la nécessité de disposer de données et de statistiques fiables en nombre et en qualité ;
- l'opérationnalisation des initiatives multilatérales ;
- la promotion de la recherche académique à travers la publication d'études pointues sur les FFI en appui aux efforts déployés par les organismes de la société civile ;
- le renforcement de l'accès public à l'information ;
- la réforme structurelle des administrations fiscales et douanières ;
- l'harmonisation à l'échelle régionale vu que les Etats se dotent d'instruments plus faibles dans un esprit d'attraction des investissements directs étrangers. L'adoption de ce type de régime n'ayant pas forcément l'effet escompté, il faudrait plutôt délaisser ce type de concurrence dévastatrice ;
- l'intégration des politiques fiscales communes surtout en ce qui concerne la fiscalité domestique ;
- la mise en place d'unités de fiscalité domestique ;
- le renforcement de la présence des africains dans des instances comme l'OCDE afin que les préoccupations véritables des Etats africains puissent être mieux prises en compte étant donné que l'OCDE met en place des mécanismes non favorables à l'essor économique de ces pays ;

- l'adoption de mécanismes propres aux Etats africains afin de minimiser les impacts des mécanismes de l'OCDE ;
- la conduite de politiques visant à renforcer l'engagement citoyen et à veiller à la réintégration des impôts versés dans des investissements publics visibles;
- la production de rapports d'investigation facilitant la mise à disposition d'informations critiques pour le public et la multiplication des plaidoyers ;
- la révision des conventions fiscales signées avec des juridictions opaques ou en d'autres termes les paradis fiscaux afin de limiter les montages financiers ;
- la conclusion d'accords fiscaux sur la base d'une évaluation pertinente du volume de transactions qui existe entre deux Etats donnés ;
- l'instauration d'un organisme fiscal mondial dans le but de réguler la fiscalité internationale ;
- la capitalisation des avantages du multilatéralisme en œuvrant pour un abandon des conventions bilatérales et en promouvant une cohésion des forces africaines pour des conventions fiscales uniformisées ;
- la valorisation de la ZLECA comme une opportunité inédite offerte aux pays africains pour pouvoir atteindre l'harmonisation à l'échelle régionale, faciliter la collaboration et la coordination ;
- la mise en œuvre d'outils de protection sociale visant à faire progresser la formalisation des activités informelles et ainsi mobiliser des ressources conséquentes ;
- le renforcement de la coopération entre les différentes institutions, organisations et les Etats afin d'éviter les actions isolées qui ne peuvent autant impacter que celles résultant d'un consensus ;
- l'accroissement de la demande de redevabilité pour amener les gouvernants à améliorer la gouvernance, à favoriser la transparence et à œuvrer durablement à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Criminalité financière et corruption dans les FFI

La lutte contre les FFI comprend la sensibilisation des citoyens et la mise à disposition d'outils pour les professionnels évoluant dans ce secteur entre autres. Toutefois, la compréhension des différents aspects des FFI allant des procédés aux outils et aux conséquences est un préalable. Ce combat est d'autant plus important si l'on souhaite prendre convenablement en compte les paramètres afférents à l'intégrité financière et aux enjeux de développement pour les Etats africains.

Il s'agit de permettre à ces derniers de résorber les écarts et d'atteindre une satisfaction immédiate des besoins sociaux à travers une mobilisation effective des ressources, d'autant plus que la question de la transition énergétique figure parmi les enjeux majeurs de nos Etats. En outre, l'employabilité des jeunes apparaît comme étant le facteur le plus important à l'origine de l'instabilité observée en Afrique. Selon le rapport de Thabo Mbeki, la corruption et la criminalité financière constituent un peu moins de 40% des FFI. Toutefois, les impacts étant assez sévères sur l'économie des Etats africains et leur développement, il ressort opportun d'étudier les crimes financiers et la corruption en vue de mieux saisir l'étendue des FFI et émettre des pistes de solutions.

I) Crimes financiers et corruption

La criminalité financière renvoie à l'infraction du fait de personnes bénéficiant de postes de responsabilités à un niveau très élevé selon Edouard Story Land. En partant de cette définition, Serigne Assane DRAME, magistrat de formation et expert consultant en ressources minérales et droits humains, considère que cette forme de criminalité a beaucoup évolué de nos jours et s'inscrit constamment dans un contexte toujours plus structuré.

Ainsi, il faut comprendre que la criminalité financière regroupe l'ensemble des actes commis par les personnes et les groupes organisés dans le but d'obtenir des services, des biens ou des fonds mais de manière illégale en vue de tirer des avantages financiers. Elle est fortement imbriquée avec la criminalité transfrontalière organisée en ce sens qu'elles sont à cheval entre deux Etats, commises par des groupes organisés et non par des individuels, ce en vue d'obtenir des profits illicites. Dès lors que les FFI constituent des capitaux acquis, utilisés, transférés illégalement, la criminalité transfrontalière organisée peut en réalité se résumer à travers la criminalité financière dans la mesure où son but est de générer des profits par le biais des trafics de drogues, de ressources minérales, d'êtres humains et la cybercriminalité entre autres. Cela se comprend en ce sens que la finalité des activités criminelles est de capter des fonds et générer des ressources. L'on ne peut parler de criminalité financière sans pour autant évoquer la fraude

fiscale, les infractions douanières, le trafic de marchandises prohibées, la fraude douanière sur les taxes, le blanchiment de capitaux (actes de conversion de fonds, actes illicites de réintégration des fonds en vue de fournir une apparence de légalité). En réalité, les activités illégales ont un dénominateur commun à savoir le blanchiment de capitaux.

Toutefois, la corruption qui apparaît aussi bien dans la criminalité transfrontalière organisée que dans les infractions financières mérite une attention particulière. Cette pratique aboutit à l'enrichissement du corrupteur mais également du corrompu et généralement à toute personne investie d'un pouvoir de décision. C'est ainsi que l'on distingue la corruption active qui consiste à proposer de l'argent ou un service et la corruption passive renvoyant par exemple aux pots de vin.

L'ampleur des FFI pourrait ne pas être correctement évaluée si l'on se réfère à Birahim SECK, juriste et Coordonnateur général du Forum Civil (section sénégalaise de Transparency International), qui estime qu'en Afrique, il est important de prendre comme point de départ l'époque du commerce triangulaire qui a généré d'immenses ressources à travers la traite des humains et permis la naissance de banques. Ces flux qui circulaient entre les continents représenteraient les premiers éléments de la globalisation. Il en va de même en ce qui concerne le taux de corruption qui est sous-estimé par rapport à celui des autres types de criminalité. Cette situation trouverait son explication dans le fait que la corruption est une infraction transversale à tous les autres types de criminalités organisées. A titre d'exemple, dans la traite des êtres humains, la pratique de la corruption est incontournable dans la recherche d'une contrepartie. Ayant constaté cette sous-estimation, Global Initiative a contribué à l'établissement d'un indice visant à évaluer la corruption par rapport à chaque type de criminalité. Ainsi, analyser les criminalités en Afrique de l'Ouest revient à procéder à celle de l'ossature de l'indice de perception de la corruption. C'est ainsi que cette technique a permis de constater qu'au niveau de la CEDEAO, tous les pays sont dans la zone rouge hormis le Cap-Vert. Il suffit de croiser cet indice à celui du développement humain pour comprendre le niveau élevé et inquiétant que la corruption a atteint dans les pays de la CEDEAO. S'il est avéré que l'indice pourrait être très élevé lorsque les ressources spécifiques aux types de criminalité sont présentes dans un Etat donné, il est important de relever que la position géographique du Cap-Vert et l'absence de certaines ressources éclairent la lanterne quant à cet indice.

De manière synthétique, la criminalité financière englobe :

- le blanchiment d'argent ;
- le trafic d'influence ;
- le détournement de deniers publics ;

- l'escroquerie sur les deniers publics ;
- la corruption ;
- l'enrichissement illicite.

En outre, toute forme d'infraction peut générer une criminalité financière. Il serait intéressant d'analyser la criminalité financière selon que l'on soit dans les domaines de la santé, de la pêche, de l'environnement entre autres ou selon les postures politiques, administratives, judiciaires ou parlementaires. Il est également nécessaire d'analyser la criminalité financière interne favorisée par la corruption et qui est différente de la criminalité transfrontalière organisée.

Résoudre la problématique de la corruption est d'autant plus impérieuse qu'elle recouvre une autre qui alimente les débats dans ce contexte de restructuration économique en corrélation avec les impacts de la pandémie de Covid-19, celle du recouvrement de la dette.

L'opacité existant autour de la conception et de la signature des conventions de financement et l'inaccessibilité des conventions de financement aux sénégalais en raison de l'absence de publication ou encore de divulgation expliquent en partie l'existence de nombreuses commissions qui sont empochées par des personnes bien ciblées dans des secteurs porteurs de l'économie de nos jours.

En plus de ce qui précède, si l'on se réfère à un des rapports de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) qui visait les lettres de confort et de garantie destinées à éponger des dettes privées, aucune action judiciaire n'est à ce jour connue.

Le manque de transparence dans la gouvernance pose également la question de la criminalité financière interne. Cette dernière exercée sur nos dépenses et favorisée par la corruption se manifeste à travers plusieurs facteurs. En effet, le cas du système de gestion des marchés publics est un exemple patent. Il est à relever que depuis 2017, ce système ne dispose pas d'un organe légitime et légal pour en assurer le management intègre. Si l'on se réfère au décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP pris en son article 24, les conditions de nomination du directeur général de l'ARMP ne permettent plus à ce dernier d'occuper ce poste depuis 2017 car ayant épuisé ses mandats. Ainsi, la faiblesse du système de gestion et de régulation des marchés est également reflétée par la réapparition de la pratique des contrats de gré à gré malgré la réforme du système de gestion publique il y a quelques années de cela.

En discutant ce qui précède, pour Chantal UWIMANA, consultante et ex-directrice Afrique de Transparency International, si les lois existantes ne sont pas correctement appliquées, cela n'entrave pas l'élaboration permanente de nouvelles lois et la mise en place de structures ayant

pour vocation de lutter contre ces FFI. C'est dans ce contexte que les acteurs de la société civile sont davantage interpellés dans le cadre de la conduite de réflexions plus approfondies. Parallèlement, se pose une autre inconnue dans la résolution de cette équation complexe, à savoir l'engagement des Etats africains à travers leurs dirigeants.

Les promesses de lutte contre la corruption intégrées quasiment de manière systématique dans les programmes des candidats aux élections semblent ne point connaître un aboutissement dans la mesure où les élus ne les respectent guère et continuent à perpétuer les actes de corruption. Afin de rendre réalisables la saisie et la confiscation des avoirs illicites, l'implication des journalistes, des parlementaires, des représentants de certaines institutions étatiques, des banquiers, des avocats, des comptables aussi bien nationaux qu'internationaux en tant que facilitateurs de ces opérations et sans oublier les forces de défense et de sécurité d'autant plus que certains conflits sont maintenus pour faciliter les transactions illicites. Tous ces acteurs doivent donc prendre conscience de tous les enjeux tournant autour des actions posées en vue de faciliter les transactions des multinationales.

Compte tenu de l'évolution constante des procédés relatifs aux crimes financiers et à la corruption, il est nécessaire pour les Etats africains de saisir les efforts de lutte ayant porté des résultats dans d'autres Etats africains afin d'identifier les moyens de les reproduire d'une part, et d'autre part, de mener des réflexions poussées concernant toujours la lutte contre les FFI et ce en conformité avec les réalités spécifiques à chaque territoire tout en intégrant les possibilités d'harmonisation des stratégies.

II) Le renforcement des instruments de lutte

Les efforts de lutte s'imposent tant sur le plan politique que judiciaire. En effet, une réponse judiciaire adéquate s'impose. Toutefois, y procéder renvoie aux conditions d'existence d'une action concertée. Un accent particulier doit être mis sur le judiciaire afin de pouvoir traquer les criminels, retracer les itinéraires des transactions financières mais aussi le démantèlement des réseaux. Le changement de paradigme passe de l'incarcération systématique à une approche visant à toucher la poche du délinquant par le biais de la saisie des sommes illicites et leur réutilisation à des fins de lutte contre la délinquance.

En outre, il est nécessaire :

- de remédier aux failles au niveau du système de collecte ou de recouvrement de ressources publiques au niveau des services des impôts et de la douane ;
- d'associer la société civile aux étapes de conception et de signature des conventions mais aussi amener les organisations qui la composent à être imprégnées des aspects

relatifs aux obligations des parties afin qu'elles puissent effectuer le monitoring, émettre des avis sur la légalité et l'opportunité des accords ;

- de renforcer la transparence dans le système de gestion des marchés publics, notamment en revoyant le rattachement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à la Présidence et les conditions favorisant les marchés par entente directe et ce sous la coupole d'une entité de régulation allant dans le sens de solidifier le système de contrôle des marchés publics ;
- de mener un plaidoyer visant à imposer des sanctions à l'échelle internationale aux multinationales s'inscrivant dans le registre des FFI mais aussi aux avocats et financiers qui facilitent l'ouverture de comptes à ces entités au niveau des paradis fiscaux.

Par ailleurs, l'expérience au Ghana pourrait être d'un apport considérable dans la recherche de mise en œuvre de sanctions plus efficaces dans le système juridique. Dans les Etats africains, la lutte contre la corruption est politique et souvent instrumentalisée, d'où le caractère incontournable rattaché à la manifestation réelle de la volonté politique.

Les groupes armés devraient être perçus comme des entrepreneurs, des entreprises qui cherchent à tirer profit et qui mobilisent les moyens nécessaires à leur fonctionnement en plus de procéder au recrutement de ressources humaines qualifiées. La corruption est une infraction difficile à démontrer, d'où la nécessité d'améliorer les méthodes traditionnelles d'enquête qui ne permettent pas d'aller vers une dissuasion sérieuse. Les techniques d'enquête spéciales ont été développées telles :

- la livraison surveillée ;
- les écoutes téléphoniques ;
- l'analyse financière.

Bien que les agences de recouvrement existent, comme en Côte d'Ivoire, ainsi que la Convention universelle des Nations Unies de Mérida, la Convention africaine de Maputo également contre la corruption existent, la coopération doit être renforcée pour juguler de manière pratique les difficultés rencontrées. En effet les méthodes de la valeur nette, de l'analyse financière permettent de détecter des revenus inexplicables et par conséquent de déclencher des poursuites pour blanchiment de capitaux ou fraude fiscale.

Ainsi, il est également recommandé :

- de procéder à une séparation nette des pouvoirs en vertu d'une volonté politique réelle ;
- d'auditer les personnes détentrices de responsabilités à la fin de leur mandat en sus des dispositions relatives à l'incrimination des agents publics et la déclaration de

patrimoine, afin de parvenir à une mise en œuvre plus efficiente de la redevabilité dans les Etats africains ;

- de mettre en cohérence la formation et les efforts de lutte contre la cybercriminalité dans le but d'obtenir des profils plus adaptés à la recherche de preuves ;
- de mettre en place des pôles judiciaires spécialisés comme au Cameroun et en RCA en vue de contrecarrer les mutations constantes observées dans les divers types de criminalités ;
- d'adapter la législation pour remédier au caractère obsolète de certains mécanismes ;
- de renforcer la coopération judiciaire et la coordination aux niveaux national et international ;
- de déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des cinq axes stratégiques prévus dans la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- de prévoir les fonds nécessaires à la mise en œuvre correcte de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le budget national ;
- de procéder à la modification de l'article 65 de loi sur la magistrature de 2007 conférant l'âge de la retraite à 68 ans à un groupe de magistrats, membres d'office du Conseil supérieur de la magistrature ;
- d'installer un parquet national financier autonome ;
- de réformer la section de recherches et la division des investigations criminelles et capaciter les ressources humaines ;
- de mettre en place des brigades financières spécialisées uniquement chargées de mener des investigations sur des dossiers financiers à l'image de celle de Nanterre en France ;
- de renforcer la coopération entre les CENTIF de la CEDEAO ;
- d'harmoniser le système d'entraide judiciaire au niveau de l'Afrique ;
- de décliner un plaidoyer à l'endroit de la CEDEAO afin qu'elle mette la pression sur les banques occidentales pour la conception de mécanismes visant à stopper le transfert de FFI de l'Afrique vers ces entités ;
- de promouvoir des initiatives comme le boycott des banques identifiées dans les pratiques des FFI en Afrique ;
- de renforcer le dispositif en matière de cybercriminalité et la formation dans le domaine des outils de compatibilité.

Nous retiendrons qu'une lutte efficace contre les FFI demande certes l'existence et l'opérationnalité de mécanismes dotés de ressources humaines qualifiées mais ne peut être

efficace si la coopération inter-institutionnelle d'une part, et, d'autre part celle judiciaire ne sont pas fortement privilégiées.

**Technique d'investigation
contre les FFI : face au secret
bancaire et à la sécurité
numérique**

Face aux différents mécanismes générateurs de FFI et au lourd endettement des Etats africains, les défis liés au financement du développement de l'Afrique nécessitent des efforts de réflexion plus accentués. De là, l'on peut facilement entrevoir l'importance que revêtent les méthodes d'investigation mais également la nécessité de les vulgariser et de capaciter les acteurs notamment en ce qui concerne les questions afférentes au secret bancaire, à la sécurité numérique afin de renforcer certes le respect des quelques dispositions existantes en matière d'accès à l'information mais en même temps celles concernant la protection des données personnelles et encadrant la sécurité, la transparence des transactions et la lutte contre la corruption. Dès lors, il convient de s'interroger sur les moyens pouvant permettre au journaliste d'investigation ou à tout citoyen d'aller vers l'information et de servir son pays à travers des actions concrètes allant dans le sens de la lutte contre les FFI. C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire de procéder à l'analyse des obstacles afférents aux techniques d'investigation (I) avant de décliner quelques pistes de solutions (II) visant à faciliter le travail des journalistes d'investigation ou tout autre citoyen s'intéressant au domaine des FFI.

I) Les obstacles afférents aux techniques d'investigation

L'on ne peut traiter des techniques d'investigation sans pour autant explorer les gros dossiers ayant défrayé l'actualité à travers le monde entier tels que les Panama papers ou encore l'affaire SwissLeaks. Selon Hamadou Tidiane SY, journaliste, entrepreneur et directeur de l'Ecole supérieure de Journalisme, des Métiers de l'Internet et de la Communication (EJICOM), ces deux systèmes de fraude et de blanchiment ont pu être révélés grâce aux techniques d'investigation plus avancées certes mais en raison également de deux paramètres essentiels :

- la révolution internet avec l'accès à une plus grande quantité de données en un temps réduit ;
- l'état du monde à travers un besoin de justice éprouvé par des individus et des groupuscules.

Si la dimension électronique a beaucoup contribué à la mise à nu de réseaux bien structurés destinés à favoriser les FFI, la dimension humaine revêt à juste titre la même importance à travers les lanceurs d'alerte, qui jouent un rôle déterminant dans la conduite d'enquêtes plus approfondies et la prise en compte par les autorités compétentes. Dès lors que ces données sont disponibles en masse, les journalistes définissent plus aisément le point de départ pour leur exploitation afin de faciliter la démonstration des circuits illégaux.

Toutefois, si le rôle des journalistes d'investigation selon Mariama THIAM, journaliste et spécialiste en communication, est de collecter l'information, la traiter et dénoncer, des obstacles se présentent et obstruent la conduite des processus d'investigation. Il s'agit notamment :

- de l'absence d'un cadre juridique sur l'accès à l'information qui complique le traitement de l'information. Si aux Etats-Unis, le journaliste peut s'adresser à l'Etat et disposer de données lorsqu'il s'agit d'argent public, tel n'est pas le cas au niveau des Etats africains ;
- des difficultés liées à la traçabilité de l'information rendant ardu le travail journalistique et journalier ;
- des délais de disponibilité des données concernant les nombreuses banques ayant des filiales sur le territoire national et leur siège basé ailleurs ;
- de la faible productivité en termes de publication des informations financières par les banques mobilisant la majeure partie des flux ;
- de la fiabilité des sources qui sont essentiellement constituées de données personnelles. Le maintien de la disponibilité de ces sources constitue une équation dans la mesure où le renforcement de la confiance entre le journaliste et l'agent interne qui met à disposition des données non destinées au public doit être continu.

Bien qu'il demeure que le point de départ de l'enquête pour le journaliste renvoie au flair, au sens de l'observation, à la constatation, les difficultés liées à l'accès à l'information sont bien présentes. C'est dans ce contexte que l'on parle de plus en plus de data journalistes qui disposent d'outils permettant d'accéder à des informations sur les FFI quasiment inaccessibles et du fact-checking ou encore journalisme de vérification. S'il est compliqué d'obtenir des données dans le secteur bancaire et que la procédure y afférente soit longue, des structures comme la BCEAO, la CENTIF, le GIABA publient des rapports sur les FFI. En outre, les journalistes œuvrent au renforcement de la collaboration entre eux, facilitant ainsi le travail d'investigation et ce de manière transfrontalière. Bien que le risque d'emprisonnement soit assez présent et eu égard aux nombreux cas d'arrestations, les journalistes doivent davantage se mobiliser et poursuivre les enquêtes et la publication d'articles car jouant un rôle prépondérant dans la lutte contre les FFI à travers la divulgation et la sensibilisation.

II) Quelques pistes de solutions

A l'échelle internationale, la création de plateformes de données facilite les travaux de recherche. Ainsi, le journaliste Will Fitzgibbon recommande de se référer à ces bases de données notamment la plateforme « Offshore Leaks Database » mais aussi d'adopter une méthodologie de recherche de l'information adéquate afin de pouvoir disposer de plus d'informations pertinentes.

En outre, les axes qui suivent permettraient de soutenir les travaux d'investigation :

- l'élaboration et la mise en vigueur d'une loi sur l'accès à l'information ;
- la mise en place d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte et des professionnels de l'information ;
- la restructuration de l'image attribuée aux journalistes en passant par la nécessité pour ces derniers de se conformer à l'éthique et à la déontologie afin de parer aux pratiques de mise à disposition d'informations sensibles aux journalistes étrangers et non aux journalistes locaux par les autorités et de catégorisation des journalistes en fonction des partis politiques ;
- la création de services d'investigation au niveau des rédactions des radios et télévisions ;
- la mise en place d'un dispositif de sécurité par les organes de presse pour assurer la sécurité immédiate du journaliste ;
- la lutte contre l'individualisme à travers la vulgarisation des valeurs civiques ;
- le développement d'un réseau de connaissances permettant d'affiner l'investigation notamment avec les avocats d'affaires et les notaires entre autres ;
- la promotion de la patience et la rigueur journalistique afin d'aller dans le sens d'une production de qualité et pertinente et non d'une production régulière mais non assez affinée ;
- la dotation des Etats africains d'une opinion publique et d'une société civile fortes ;
- la conduite des travaux de recherche selon les points suivants :
 - ✓ le respect de la méthodologie d'investigation ;
 - ✓ l'évaluation permanente de la logique selon le type d'acte posé ;
- la formation des journalistes puisque n'étant ni des fiscalistes, ni des économistes, afin que les documents portant sur les FFI puissent être correctement déchiffrés.

Personnes ressources

(voir dossiers des bios - mettre 4 bio par page)

Équipe de coordination

Elimane Haby Kane - Coordonnateur

Thierno Souleymane Diop Niang - Chargé du Partenariat et de la Formation

Bigué Marcel Fall - Chargée du Plaidoyer et de la Mobilisation des parties prenantes

Néné Fatou Sané - Stagiaire

Djiby Ndiaye - Graphiste / Web Designer

Abraham Niassy - Community Manager

Annexes

Webinaire 1 : Les flux financiers illicites : ampleurs, impacts et défis

<https://fb.watch/9STKDsfg2r/>

Webinaire 2 : Mode opératoires des FFI

<https://fb.watch/9STMLKt4Df/>

Webinaire 3 : Réponses des parties prenantes aux FFI

<https://fb.watch/9STOLWbWvZ/>

Webinaire 4 : Optimisation fiscale, conventions fiscales et paradis fiscaux

<https://fb.watch/9STUewwGMT/>

Webinaire 5 : Criminalité financière et corruption dans les FFI

https://fb.watch/9STW_TYUDP/

Webinaire 6 : Technique d'investigation dans les FFI, face au secret bancaire et à la sécurité numérique

https://fb.watch/9ST_7gZTw7/